Réglementations phytosanitaires

Des **restrictions d'usage** tous azimuts

Plan Ecophyto 2018, nouveaux règlements européens, application de la loi sur l'eau : l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est sous le coup de nombreuses évolutions réglementaires. Ces projets devraient influencer de façon importante la protection des cultures dans les prochaines années et nécessiter un certain nombre d'adaptations. Petit vade-mecum des textes à prendre en compte.

Suite au Grenelle de l'environnement, un plan de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, baptisé Ecophyto 2018, a été lancé en septembre 2008. Selon les mots du Président de la République qui concluait le Grenelle de l'environnement, il vise à réduire *« de 50 % les usages des pesticides dans un délai de 10 ans, si possible »*. Ce plan aura d'importantes conséquences en agriculture. Il impose un suivi des consommations (mise en place d'un indicateur général sur la ferme France, basé sur les quantités de matières actives vendues comparées à leurs doses de référence). Il envisage des moyens supplémentaires attribués à la recherche pour mettre au point des systèmes permettant de réduire l'utilisation des phytosanitaires.

Certification du conseil

Le plan Ecophyto 2018 prévoit également la certification du conseil sur la protection des cultures et l'obtention d'une attestation (pour 2014) pour pouvoir utiliser des produits phytosanitaires. Il renforce enfin les réseaux de surveillance des bio-agresseurs que sont les maladies, les adventices et les insectes ravageurs des cultures.

Nathalie Verjux
n.verjux@arvalisinstitutduvegetal.fr
ARVALIS – Institut du végétal
Charles Baudart
c.baudart@perspectives-agricoles.com

Retrait de molécules

En notifiant le retrait de 30 substances actives, le Grenelle a pris le relais du plan de 2006, le PIRRP (Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides). En réalité, neuf molécules sur trente n'avaient pas encore fait l'objet d'une annonce de retrait du marché. En grandes cultures, les substances concernées sont la carbendazime (arrêt d'utilisation au 31/12/09), le fluquinconazole, la procymidone et le molinate (arrêt d'utilisation au 31/12/08).

Ce plan prévoit également le retrait ou des restrictions

(suite page 60)

© Parlement européen, unité audiovisuel

▲ **Le Parlement européen va voter prochainement un texte qui devrait modifier en profondeur le nombre des solutions phytosanitaires disponibles.**

▶ Au-delà des délais d'utilisation réglementaires, le produit commercial contenant la substance retirée du marché doit être éliminé via les collectes spécialisées (www.adivalor.fr).

d'usage pour 23 autres substances actives en 2010 et 2012; ces listes ne sont pas encore définies.

Homologation des phytos

La Directive européenne 91/414, qui régit l'homologation des produits phytopharmaceutiques, est en cours de révision. Elle prendra au passage la forme d'un règlement européen, ne nécessitant aucune transcription en droit national. Contrairement à une directive, un règlement s'applique dès sa promulgation dans les 27 Etats membres.

Le vote du texte est prévu au Parlement européen en début d'année 2009 pour une application en 2011.

Ce projet de réforme (dans sa configuration de l'automne 2008) risque de modifier profondément le nombre et le profil des solutions phytosanitaires disponibles. En l'état, ce texte compromet la réinscription de nombreuses substances actives actuellement autorisées. Indépendamment de toute analyse de risque (exposition, quantité appliquée...), celles-ci seraient refusées en raison de leur profil toxicologique ou comportement environnemental. Des familles chimiques comme les triazoles ou les dithiocarbamates seraient largement concernées par cette réforme. ARVALIS – Institut du végétal a rédigé une étude d'impact à l'attention des interprofessions et de leurs membres engagés dans les débats avec les parlementaires européens.

En attendant l'adoption du règlement, l'actuelle directive 91/414 s'applique jusqu'en 2011. Elle a déjà conduit au retrait de près de 600 substances actives sur les 966 disponibles en 1991.

Seuils de résidus

Les institutions européennes ont également travaillé sur le règlement européen 396/2005/CE, qui fixe désormais des Limites Maximales de Résidus de produits phytopharmaceutiques (LMR) dans les denrées d'origine végétale harmonisées au niveau des Etats membres Il s'applique depuis le 01/09/2008 et sonne la fin des seuils nationaux, sources de distorsions entre pays.

Ce règlement entraîne le durcissement d'un certain nombre de seuils, voire imposer une absence de résidus, conduisant à la révision ou à l'abandon de certains usages. ARVALIS - Institut du végétal envisage une étude d'impact spécifique début 2009.

© N. Cornec

Trente substances actives ont été récemment retirées du marché, dix autres devraient suivre en 2010 et treize autres se voir appliquer des restrictions d'ici 2012.

Dans l'état actuel du projet de réforme de l'homologation, des familles chimiques telles que les triazoles ou les dithiocarbamates seraient fortement touchées.

Contrôle des pulvérisateurs

La loi sur l'eau votée en 2006 prévoyait le contrôle obligatoire des pulvérisateurs à rampe de plus de 3 mètres à compter du 1er janvier 2009 et tous les 5 ans. Fin octobre 2008, les décrets d'application ne sont pas encore parus, mais les choses semblent suffisamment avancées pour que le calendrier soit respecté.

Un certain nombre d'éléments techniques sont connus. Par exemple, les numéros de SIREN des exploitations agricoles détermineront l'ordre de passage. Pour les premiers, les délais accordés pour la réalisation du contrôle sont de l'ordre de 15 mois (31/03/2010). Les producteurs devront réaliser leur contrôle auprès d'un organisme disposant d'un agrément préfectoral. Un contrôle volontaire effectué entre le 01/01/07 et le 31/12/08 sera pris en compte par l'administration: le contrôle obligatoire devra être effectué dans les 5 ans suivants.

En cas de défaillance, une contre-visite s'imposera et la réparation devra être effectuée dans les 4 mois qui suivent la date de remise du rapport. Une vignette attestera de la conformité du matériel.

Revisiter la protection des cultures

Devant la multiplication des législations visant à limiter le nombre de solutions disponibles et à restreindre les conditions d'utilisation des spécialités phytopharmaceutiques, comment maîtriser les maladies, les ravageurs et les adventices, qui peuvent occasionner des pertes de rendement et une baisse notable de la qualité des récoltes? Les interrogations restent nombreuses d'autant plus que les résistances et les nouveaux parasites doivent être intégrés aux raisonnements. Pour tenter d'y répondre, il faut signaler que la Direction Générale de l'Alimentation (DGAl) a mis en place une commission *« usages orphelins »* et des groupes de travail par filière. Enfin, les instituts techniques et l'INRA travaillent aux solutions de demain qui combineront prophylaxie, techniques alternatives et produits phytosanitaires. Un nouveau modèle de protection des cultures est en marche. ■